



INFO Cultures

Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

N° 17 – 03 juillet 2018

Au sommaire

• Betterave.....	1
Cercosporiose.....	1
• Mais.....	2
Pyrale.....	2
Moyens de lutte contre la pyrale.....	3
• JACHERES.....	3
• Zones vulnérables.....	4

➤ Betterave

Cercosporiose

Le temps tourne à l'orage cette semaine, l'hygrométrie est encore très fortes le matin ce qui est favorable à la cercosporiose. Le second traitement contre la cercosporiose doit intervenir dès que 20% des feuilles sont touchées par la maladie et au plus tard 3 semaines après le premier passage spécifique.

Pour le second traitement contre la cercosporiose, associer ARMURE 0,6 l/ha + Yucca 1000 g/ha.

Pour le moment la contamination reste contenue dans les parcelles, il est important de réaliser une protection tout les 21 jours pour ne pas laisser s'installer la maladie.



Photo 3 : tache naissante de cercosporiose

Produit	Matières actives	Dose AMM	ZNT	Mention danger
SPYRALE	Difénoconazole 100 g/l Fenprovidine 375 g/l	0,9 l/ha et 1 application par an (1)	20 m	H302 – H332 – H304 – H315 – H319 – H335 – H373 – H410
ARMURE	Propiconazole 150 g/l + Difénoconazole 150 g/l	0,6 l/ha 2 applications par an	5 m	H304 – H319 – H373 – H410
YUCCA	Oxychlorure de cuivre 357,5 g/l	2,8 l/ha 3 application par an	20 m	H410

(1) Une application par an à la dose de 0.9 l/ha avec une znt aquatique de 20 mètres avec dispositif végétalisé permanent de 5 mètres ou deux applications par an à la dose de 1 l/ha avec une znt aquatique de 50 mètres avec dispositif végétalisé permanent de 20 mètres. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les sols artificiellement drainés dans le cas de 2 applications à 1 L/ha.

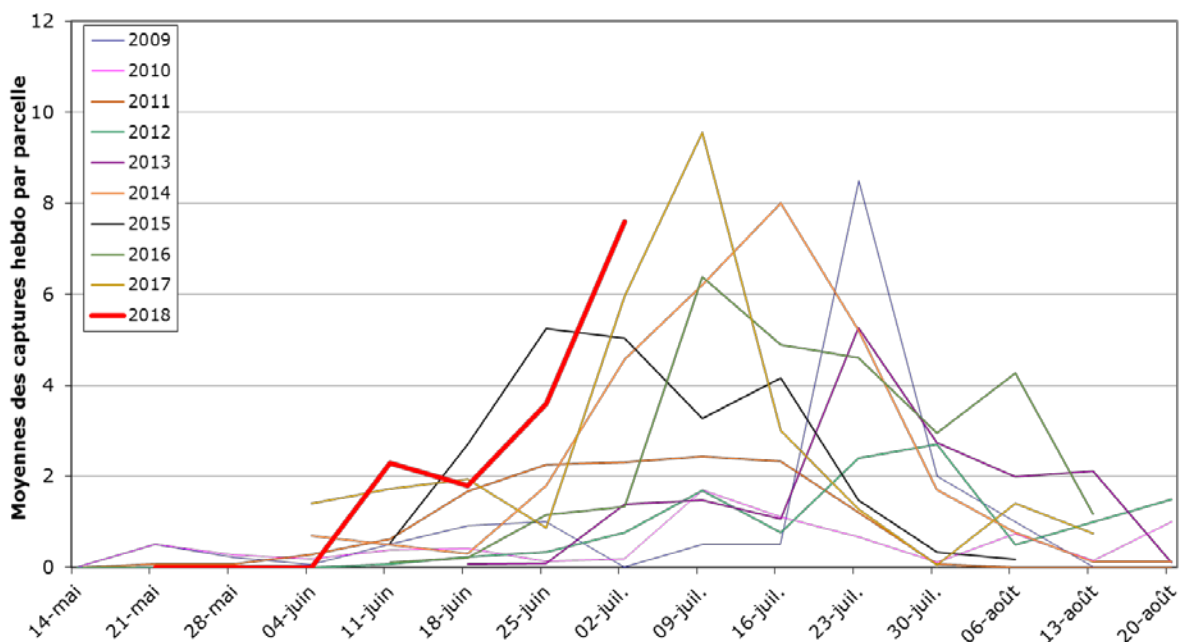
Maïs

Pyrale

Le vol est en cours, et le pic de larve est confirmé à partir du 5 juillet, **cette année le vol de pyrale est très intense et précoce** (le plus précoce de ces 10 dernières années comme le montre le graphique des capture ci-dessous (voir BSV de la semaine).

Le risque pour les maïs est donc très important.

Evolution des captures moyennes de pyrales en Auvergne



Source : BSV Auvergne

Moyens de lutte contre la pyrale


Le risque pyrale est historiquement élevé en Limagne, confirmé par les comptages de larves à l'automne dans les parcelles du réseau BSV avec 0,5 larve par pied en moyenne, sachant qu'une larve par pied entraîne en moyenne une perte de rendement de 4% (cf colloque JÉR INRA 2017 Bordeaux).

Les interventions chimiques, qui visent les jeunes larves au stade baladeur, sont à réaliser à l'approche du pic de vol. Ce dernier est estimé à ce jour au 1^{er} juillet, soit à 650 °C base 10 depuis le 1 janvier, le pic de larve est prévu à partir du 4 juillet (voir BSV de la semaine).

La présence de pyrale résistante aux pyréthrinoïdes n'est pas démontrée en Limagne, toutefois, il est préférable de privilégier les solutions à base d'autres familles chimiques (Coragen, Steward ou Succes 4) ou aux trichogrammes qui permet de garantir l'émergence de résistance aux biocides.

Pour plus d'informations : Messagerie maïs n° 138 - Arvalis Institut du végétal.

Ou restitution du colloque INRA en [cliquant ICI](#)

Produit	Matières actives	Dose AMM	ZNT	Mention danger
CORAGEN	Chlorantraniliprole 200 g/l	0,125 l/ha 2 applications par an max	5 m	H410
STEWARD	Indoxacarbe 30%	0,125 kg/ha 2 applications par an max	5 m	H302 - -H372 – H411
SUCCESS 4 (3) (4) 	Spinosad 480 g/l	0,2 l/ha 1 application par an max	5 m	H410

(3) L'emploi est interdit en période de floraison.

(4) utilisable en agriculture biologique.



La période d'interdiction de broyage dans le Puy-de-Dôme va du 1 juin au 10 juillet. Pour mémoire, cette période va du 1 mai au 9 juin pour le département de l'Allier.

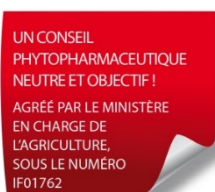
ZONES vulnérables

Les dérogations à l'implantation des CIPAN en zones vulnérables sont à déposer avant le 15 août.

Pour cette campagne vous disposez de :

- la dérogation argile à partir de 27% d'argile (avoir au moins une analyse par groupe de parcelles du même type de sol)
- la dérogation faux semis, pour tous les sols, 3 faux semis sont obligatoires dont au moins 1 sur le mois de septembre.

La fiche est à TELECHARGER sur le site internet de la Chambre d'agriculture.



**Bulletin rédigé par Ginestière Y. – Lère F. – Masson M. -
Mialon A. – Moigny F.**

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme - Pôle productions
11 allée Pierre de Fermat - BP 70007 - 63171 Aubière

Tél. : 04 73 44 45 95 - Fax : 04 73 44 45 50

